

CHAPDES Beau Port

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

(Dossier complet consultable en mairie)



NUMEROS D'URGENCE :

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

POMPIERS : 18

SAMU : 15

- 6 MARS 2014

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112

EDF : 0 810 333 063

GDF : 0810 433 063

-janvier 2014-

L'actualité nous amène régulièrement à constater diverses catastrophes naturelles atteignant fortement la population (personnes décédées, maisons détruites...), et amenant à des perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie).

Ces risques majeurs qui sont d'origine naturelle ou technologique se concrétisent à la fois par l'ampleur de ses conséquences sur l'activité humaine et par sa faible fréquence dans le temps.

Au regard d'autres communes, Chapdes-Beaufort n'a pas un territoire très exposé aux risques majeurs. Pour autant, elle n'est pas à l'abri d'événements qui pourraient mettre en danger ses habitants et leurs biens.

Il est officiellement reconnu quatre risques majeurs pour notre commune : Feux de forêt – Inondation – Sismicité (zone 3) – Phénomènes liés à l'atmosphère. Il importe donc de s'y préparer.

Conformément à la réglementation - article L.125-2 du code de l'environnement et au décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 (droit à l'information) - ce document a ainsi pour objectif de vous informer sur les risques affectant notre commune, et les consignes à respecter en cas de survenu d'un événement afin d'assurer votre sauvegarde et celle des autres.

Nous ne sommes pas soumis à la réglementation pour les risques technologiques, toutefois nous aborderons également ces risques dans ce document.

Néanmoins aucune organisation ne pourra être efficace si individuellement chacun ne contribue pas à son bon fonctionnement en adoptant les bons réflexes.

Je vous invite à lire ce document et à le conserver soigneusement en espérant, bien évidemment ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Le dossier complet DICRIM est consultable en mairie .Il est évolutif et peut être modifié.

Téléphone mairie : 04-73-79-25-26

09-77-02-34-94

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

- 6 MARS 2014

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

RISQUE FEUX DE FORÊTS

Un feu de forêt est un incendie qui menace plus d'un hectare de bois.

Aucun document n'identifie précisément les zones à risques. Sur Chapdes, l'intensité d'aléas feux de forêt est faible. Hormis *La Chartreuse, Le Devet et Les Barrats*, les zones boisées sont éloignées des habitations.

Les feux de forêts sont le plus souvent les conséquences d'une imprudence ou du non-respect de la réglementation de l'usage des feux. (Interdiction totale sans dérogation de tous feux du 01 juillet au 30 septembre) .Pour écoubage hors période d'interdiction, il faut faire une déclaration préalable d'intention en mairie. (Arrêté préfectoral 12/01328 du 02 juillet 2012, consultable en mairie ou sur internet).

INFORMATIONS PREVENTIVES :

AVANT :

- prévoir des moyens de lutte (jet d'eau, tuyau d'arrosage) et débroussaillage autour des maisons.

PENDANT :

- donner l'alerte, appeler les pompiers : 18 ou 112 en précisant le lieu exact, les repères visuels, les habitations, les présences humaines éventuelles.
- respirer à travers du linge humide, fuir perpendiculairement au vent ou à la pente du terrain.
- si vous êtes en randonnée, rester sur les sentiers balisés. En voiture, ne pas sortir et s'éloigner le plus loin possible de la végétation et garder vos phares allumés.
- dans les habitations, occulter les aérations avec des linges humides, arroser les menuiseries extérieures, fermer les bouteilles de gaz.
- ne pas récupérer vos enfants à l'école pour les exposer au danger.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels, surveiller et appeler les pompiers en cas de reprise.

RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau

Seuls les habitants de La Chartreuse sont classés en zone à risque majeur. Toutefois en 2007 les villages de Pommier et Chabanne ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle suite à inondation, coulée de boue et mouvement de terrain qui ont touché heureusement très peu de riverains.

INFORMATIONS PREVENTIVES :

AVANT :

- monter ou surélever les meubles, électroménager etc. ... et stocker au sec en sécurité les produits toxiques.
- mettre hors tension électrique les locaux menacés.
- faire une réserve d'eau potable et aliments et disposer d'un poste radio à piles, de bougies et de lampes de poche.
- mettre les animaux à l'abri.
- boucher vos ouvertures situées en parties basses avec briques, sacs de sables ...

En cas d'urgence évacuation :

- réaliser une liste d'affaires personnelles utiles : papiers d'identité, livret et dossier médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments ...

PENDANT :

- ne pas consommer l'eau du robinet.
- aller sur les points hauts (étage – colline)
- écouter France bleu pays d'Auvergne 102.5 MHZ.
- s'informer sur la montée des eaux (mairie, radio)
- n'évacuer que si vous en recevez l'ordre, et prévenir les autorités de votre départ.
- ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les services de secours.
- ne pas récupérer vos enfants à l'école pour les exposer au danger, les enseignants s'en occupent, ils seront pris en charge de façon prioritaire.
- être patients.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

- 6 MARS 2014

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

APRES :

- aérer votre habitation et désinfecter à la javel.
- ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet par un professionnel. Chauffer dès que possible.
- ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée ou non sécurisée.
- faire l'inventaire des dommages avec prises de photos, et contacter votre assureur.

PHENOMENES LIES A L'ATMOSPHERE

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents. Chute de neiges très abondantes

Notre commune a été affectée par les deux tempêtes qui ont touché notre pays à la fin du XXème siècle, du 6 au 10 novembre 1982 et du 25 au 29 décembre 1999. De plus il n'est pas rare d'avoir des coupures de courant et des chutes d'arbres ou branches dues à des chutes de neige. Il est plus que probable que nous connaîtrons malheureusement encore ce genre de situation.

Météo France diffuse en permanence aux autorités et au public des cartes de vigilance (consultables 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge » (radio, médias ...)

INFORMATIONS PREVENTIVES :

AVANT :

- bien fermer toutes vos portes, fenêtres et volets, attacher solidement ou ranger à l'abri ce qui peut s'envoler.
- mettre vos véhicules au garage (si possible)
- disposer d'un poste radio à piles, de bougies et de lampes de poche.

PENDANT :

- dans la mesure du possible restez chez vous et ne faites aucun déplacement.
- ne pas récupérer vos enfants à l'école pour les exposer au danger, les enseignants s'en occupent, ils seront pris en charge de façon prioritaire.
- être patients.
- écouter France bleu pays d'Auvergne 102.5 MHZ

- ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les services de secours.
- prendre contact avec vos voisins et organsez-vous.
- n'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher de fils électriques tombés au sol.

En cas de stricte obligation de déplacement, éviter les secteurs forestiers et signaler votre départ et votre destination à vos proches.

APRES :

- ne pas s'engager à pied ou en voiture dans des zones boisées qui n'ont pas été visitées et sécurisées.
- faire l'inventaire des dommages avec prises de photos, et contacter votre assureur.

RISQUE SISMIQUE

Un séisme et une fracturation brutale de rochers le long des failles profondes dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol en surface qui se transmettent aux bâtiments.

En France , il y a 5 zones de risques sismiques :

1- très faible 2- faible 3- modéré 4- moyen 5- fort .

Chapdes-Beaufort est classé en zone 3, suivant les décrets n°2010-0254 et 2010-1255. En France métropolitaine il n'y a pas de zone 5 et seulement quelques zones 4 (dans les Alpes et les Pyrénées) ;

INFORMATIONS PREVENTIVES :

AVANT :

- repérer un endroit où se mettre à l'abri. Préparer un plan de regroupement familial.
- dans son habitation bien connaître tous les points de coupure ~~du gaz, eau,~~ Préfecture de RIOM
électricité.

- 6 MARS 2014

PENDANT :

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

- se protéger la tête avec les bras, ne jamais faire de flamme.

A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures ...)

En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRES :

- évacuer le plus vite possible, se méfier des répliques : il peut y avoir plusieurs secousses.
- ne pas fumer
- si vous vous trouvez dans un immeuble, ne jamais prendre les ascenseurs.
- couper l'électricité et le gaz. En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.
- ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les services de secours.
- ne pas récupérer vos enfants à l'école pour les exposer au danger, les enseignants s'en occupent, ils seront pris en charge de façon prioritaire.
- être patients.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

CONNAITRE LE SIGNAL D'ALERTE.

Début d'alerte : 3 coups de sirène de durée une minute, espacés de 5 secondes.

Fin d'alerte : 1 coup de sirène durée 30 secondes.

Les risques technologiques regroupent les risques suivants : nucléaire, rupture de barrage, miniers, industriels et transports de matières dangereuses. Nous allons aborder seulement les deux derniers cités.

RISQUE INDUSTRIEL. A Chapdes, ce risque minime est lié principalement aux entreprises UKAD (Saint-Georges de Mons) et AUBERT & DUVAL (Les Ancizes) qui sont très proches des villages de Chirmeaux, L'Etreille et Les Girauds . Chaque usine a mis en place un plan d'opération interne (POI) qui prévoit les interventions internes lorsqu'un événement particulier survient. Alerte propre à chaque usine, et intervention des sapeurs-pompiers.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physicochimiques (toxicité, réactivité ...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les principales conséquences engendrées par la survenue d'un accident lors du transport de marchandises dangereuses sont :

- Incendie - Dégagement de nuage toxique - Explosion - Pollution des eaux et du sol

INFORMATIONS PREVENTIVES :

PENDANT :

- si vous êtes témoin prévenir les secours et préciser le lieu exact de l'accident. Ne devenez pas une victime en touchant le produit et en vous approchant.
- se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Si vous êtes en voiture, vous n'êtes pas en sécurité, garez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche.
- fermer portes et fenêtres, couper la ventilation et tout autre arrivée d'air
- écouter France bleu pays d'Auvergne 102.5 MHZ.
- ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les services de secours.
- ne pas récupérer vos enfants à l'école pour les exposer au danger, les enseignants s'en occupent, ils seront pris en charge de façon prioritaire.
- être patients.
- ne pas fumer.
- n'évacuer que sur l'ordre des autorités

APRES :

- à la fin de l'alerte, vous pouvez aérer votre habitation.

*Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM
~ 6 MARS 2014
Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82*